

CSRN CONTACT

Bulletin du programme Compte de stabilisation du revenu net (CSRN)

juin 2002

Retraits obligatoires du compte CSRN

Dans les deux cas suivants, l'Administration du CSRN peut vous verser un retrait même si vous n'en avez pas fait la demande sure votre réponse à l'AODR:

Le compte CSRN est assujéti à un **plafonnement du solde de compte** égale à **une fois et demie (1,5) la moyenne des ventes nettes admissibles (VNA) des cinq dernières années**. Une fois que votre compte a atteint la limite à la suite du versement de vos dépôts et des contributions gouvernementales, lets intérêts gagnés sont automatiquement versés à vous, plutôt qu'à votre compte. La limite du solde de votre compte est inscrite à la **case C** de l'AODR.

Si le solde de votre compte CSRN est supérieur à la moyenne des VNA des cinq dernières années, vous ne pouvez refuser de retirer le plein montant du retrait autorisé qu'une fois tous les cinq ans. La première année que le solde de votre compte atteint la limite prescrite, **on vous le signalera su l'AODR**. Si vous ne retirez pas le plein montant auquel vous avez droit l'année en question et si le solde de votre compte demeure au-dessus de la limite, on vous versera un retrait obligatoire l'année suivante.

Pour obtenir plus de renseignements sur les retraits obligatoires, veuillez consulter le Manuel ou le site Web ou appeler le service téléphonique sans frais du CSRN.

N'oubliez pas...

Chaque année, des milliers de producteurs qui présentent une première demande d'inscription au CSRN ne profitent pas des avantages du programme parce qu'ils n'ouvrent pas un compte CSRN dans une institution financière participante. *Ne soyez pas de ce nombre!* Vous n'êtes pas admissible aux avantages du programme tant que vous n'ouvrez pas un compte CSRN dans l'une des 23 institutions financières participantes. Consultez le site Web du CSRN pour obtenir la liste des institutions financières participantes.

Traitement de votre AODR

Que fait l'Administration du CSRN une fois qu'elle reçoit votre réponse à l'AODR?

Traitement des retraits

Que la demande de retraite parvienne à l'Administration du CSRN par téléphone ou par la poste, un gestionnaire de compte entre les données pertinentes dans le système, puis il vérifie que le traitement des demandes des années précédentes est terminé et que la demande de retrait est admissible en fonction du solde du compte et des lignes directrices du programme.

Une fois cette vérification effectuée, la demande de retrait est traitée rapidement. L'Administration du CSRN s'engage à verser le retrait dans les 30 jours suivant la date de réception de la demande, mais, en réalité, le délai moyen n'est que d'environ 20 jours. Les demandes de retrait de sommes considérables et certaines demandes de retrait choisies au hasard font l'objet d'une vérification interne afin d'assurer l'intégrité du programme.

Traitement des dépôts

À la suite du versement d'un dépôt à un compte CSRN, l'institution financière soumet à l'Administration un fichier des mouvements mensuels. Les renseignements concernant les dépôts sont automatiquement entrés dans le système et les contributions de contrepartie gouvernementales sont automatiquement versées au compte du participant.

L'Administration du CSRN envoie au participant un avis de confirmation après l'enregistrement de chaque dépôt ou retrait. Pour obtenir plus de renseignements concernant l'AODR, appelez le service téléphonique sans frais du CSRN.

ISSN 1703-4426

Agriculture et Agroalimentaire Canada
Administration CSRN
200 avenue Graham, niveau 600
C.P. 6100
Winnipeg, MB R3C 4N3

Vous prenez votre retraite?

L'enquête auprès des participants au CSRN réalisée en 2000 a révélé que les participants désirent être mieux renseignés sur ce qu'il advient de leur compte CSRN au moment de la retraite. Vous pouvez participer au CSRN tant que vous déclarez des revenus et des dépenses agricoles aux fins de l'impôt. Une fois que vous aurez mis fin à vos activités agricoles, vous n'avez qu'à suivre les directives susmentionnées pour fermer votre compte CSRN:

■ **Envoyez une lettre** au CSRN indiquant clairement que vous désirez fermer votre compte CSRN et contenant les renseignements suivants:

- votre nom, votre adresse et la date du jour;
- votre numéro d'identification personnel (NIP) du CSRN;
- votre signature ou celle de votre représentant désigné;
- le mode de paiement souhaité pour le versement des fonds détenus dans votre compte (à savoir un seul paiement ou des paiements échelonnés).

■ Avant que vous ne fermiez votre compte, **communiquez avec l'Administration du CSRN** au sujet de l'AODR de l'année courante (le cas échéant).

Appelez le service téléphonique sans frais ou consultez le site Web du CSRN pour obtenir plus de renseignements. Votre conseiller financier ou votre comptable pourrait vous aussi aider à prendre des décisions à ce sujet.

CSRN - Faits

Plusieurs ont des questions à propos du CSRN. L'Administration a préparé une série de fiches de renseignements pour aider les participants à mieux comprendre les aspects du programme suivants:

- ◆ Limite du solde de compte CSRN
- ◆ Fermeture d'un compte CSRN
- ◆ Que devient un compte CSRN en cas de décès du participant?
- ◆ Dépôt présumé du CSRN
- ◆ Rajustement du seuil d'intervention de stabilisation pour les entreprises agricoles en expansion
- ◆ Avances sur retrait en 2002 -Particuliers
- ◆ Avances sur retrait en 2002 -Sociétés et coopératives
- ◆ Valeur ajoutée aux produits autres que ceux de votre exploitation agricoles
- ◆ Lignes directrices concernant les points de vente
- ◆ Passage d'un compte de particulier à un compte de société
- ◆ Projet-pilote Canada-Ontario de déduction relative aux semences
- ◆ Imposition des retraits des comptes CSRN
- ◆ Retrait de fonds de son compte CSRN

Pour consulter ces fiches de renseignements rendez-vous à l'adresse électronique www.agr.gc.ca/csrn/faits ou appelez le service téléphonique sans frais du CSRN pour demander qu'on vous les envoie.

Communiquer avec l'Administration du programme CSRN à:

200 avenue Graham, bureau 600
C.P. 6100 Winnipeg (Manitoba)
R3C 4N3
Télé: (204) 984-3717

Dates limites d'inscription

Dates limites donnant droit au plein montant

15 juin, 2002 (particuliers)

30 juin, 2002 (sociétés et coopératives)

Date limite donnant droit au montant réduit

31 décembre, 2002: les demandes d'inscription reçues après la date limite donnant droit au plein montant et au plus tard le 31 décembre, le cachet de la poste faisant foi, seront assujetties à une réduction des dépôts autorisés de 5% par mois.

Avances sur retrait

L'année dernière, 765 producteurs ont reçu une **avance sur retrait** de leur compte CSRN pour la campagne 2001 d'une valeur totale de 19,3 millions de dollars.

■ Vous pouvez demander une avance sur retrait pour l'année 2002 à la réception de votre AODR de l'année 2001. Les sociétés et les coopératives dont l'exercice ne correspond pas à l'année civile peuvent demander une avance sur retrait pour l'année 2003.

■ Pour obtenir un formulaire de demande d'avance sur retrait, vous n'avez qu'à appeler au numéro sans frais du CSRN (1 800 665-2776). Le formulaire vous aidera à estimer la valeur du retrait auquel vous aurez droit pour l'année de stabilisation 2002 (ou 2003 dans le cas des sociétés et des coopératives dont l'exercice ne correspond pas à l'année civile).

La date limite pour demander une avance sur retrait pour 2002 est le **1er mars 2003** pour la plupart des cas. Toutefois, la date limite pour les sociétés et les coopératives dont l'exercice ne correspond pas à l'année civile est le **1er mars 2004**. Si vous touchez une avance sur retrait, vous devez présenter une demande d'inscription au plus tard le 31 décembre de l'année de stabilisation en cours.

Les avances sur retrait sont versées aux producteurs dans les 30 jours suivant la réception de leur formulaire de demande.

Vous avez des Questions?

Vous pouvez appeler notre numéro sans frais de 8 h à 16 h (HNC). Afin d'assurer la confidentialité des renseignements, les appelants doivent fournir leur numéro d'identification personnel et avoir à la main une copie de leur état CSRN (ou de leur formulaire d'impôt). Pour obtenir des services en français, veuillez composer le **1 800 665-2776 (CSRN)**.

Consultez le site Web du programme CSRN à l'adresse : www.agr.gc.ca/csrn